

Le concept de juste valeur

Comptablement, la juste valeur (*fair value*) est « le montant auquel un actif pourrait être échangé, un passif éteint ou un instrument de capitaux propres octroyé, entre parties bien informées, consentantes et agissant dans des conditions de concurrence normale »¹. (IAS 2, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 32, 38, 39, 40, IFRS 1, 2, 3, 5).

Le concept de « juste valeur » caractérise la nécessité d'adapter les normes comptables aux exigences des marchés financiers. La portée de ce syntagme nominal dépasse le simple cadre normatif pour s'inscrire durablement dans la logique d'un jeu de langage synonyme de référent de pouvoir. Pour mesurer la portée induite de ce syntagme nominal, il est possible de rechercher à la fois leur valeur d'usage (utilité sociale) et leur valeur d'échange (utilité économique).

Si l'on accepte de découper en deux groupes, valeur d'usage (G1) et valeur d'échange (G2), le syntagme nominal « juste valeur », alors il apparaît que la norme *IFRS* peut à la fois revêtir une dimension prescriptive dans le domaine financier et subjective sur le plan socio-terminologique. L'analyse de « juste valeur » s'effectuera sur le plan sémantique, psychologique, sociologique, philosophique et juridique afin de déterminer quelle est la part prescriptive et subjective de ce groupe nominal.

1. Approche Sémantique :

Juste : Valeur d'usage ou utilité sociale

Ce qui est équitable, impartial, intègre, correct, honnête, loyal, droit, bon, adéquat, approprié, convenable, exact, réel, précis propre, rigoureux, harmonieux, heureux.²

Sur le plan analogique³ :

Qui agit conformément à la justice,

Qui est conforme à la justice, au droit,

Qui est conforme à une règle, à la réalité, à ce qui doit être.

Ce sens est à retenir en l'espèce. On précise le concept pour les syntagmes nominaux suivants : l'heure juste, un calcul juste.

La syntaxe suivante éclaire le concept de « juste valeur » :

Estimer à sa juste valeur, à son juste prix.

Qui fonctionne, qui apprécie avec exactitude (balance juste).

Qui est conforme à la raison au bon sens à la vérité.

¹ Groupe Revue Fiduciaire, *Glossaire IFRS*, Guide de Gestion RF, Revue Fiduciaire, 2004, p. 16

² REY Alain et alii, *Le Grand ROBERT de la langue française*, Dictionnaires Le Robert – Paris, octobre 2001, tome V, p. 555

³ D'après NIOBEY Georges, *Dictionnaire analogique*, Larousse France Loisirs, août 1999, p. 378

Valeur : *Valeur d'échange ou utilité économique*

⁴Capacité, valorisation, appréciation, crédit, réévaluation.

Ce que vaut un être, une chose en tant qu'objet d'échange, c'est-à-dire un prix, un coût, une plus value.

Qualité d'une chose qui mérite plus ou moins d'estime, c'est à dire jugement de valeur, valeur d'une méthode, efficacité, utilité, ce qui est remarquable, inestimable, inappréciable.

Caractère de ce qui est important, c'est-à-dire poids, portée.

Mesure conventionnelle, c'est-à-dire : valeur d'une carte, valeur d'une note.

2. Approche Psychologique :

Juste : *Valeur d'usage ou utilité sociale*

Le concept de juste renvoie sur le plan psychologique à justice et justice procédurale, « celle qui vise à déterminer les procédures considérées comme acceptable pour le règlement des différends entre partie en litige ». ⁵Ainsi la notion de justice procédurale est inhérente à la prise de décisions des groupes impliqués par la nécessité de se conformer à la norme dominante.

La décision doit être à la fois équitable et conforme aux besoins du groupe. Il importe de déterminer selon quelle dynamique s'effectue la prise de conscience de l'équité en matière d'application des normes.

Le respect de la norme, considérée comme juste, peut avoir un effet inhibant renforçant le lien de subjectivité qui unit l'utilisateur à sa norme.

Il s'ensuit une véritable inter-dépendance entre les membres du groupe qui ont en charge le principe normatif.

Valeur : *Valeur d'échange ou utilité économique*

Il faut percevoir ici la valeur financière de l'information comptable comme la propriété d'un stimulus qui est recherché. Les utilisateurs de la norme développent des affects positifs et négatifs à l'égard du modèle qu'ils sont censés mettre en œuvre.

En l'espèce, valeur renvoie à valence, c'est-à-dire que les utilisateurs sont face à deux postulations, la première est caractéristique d'une attitude comportementale et la seconde est inhérente au sentiment d'adhésion ou de rejet que suscite la norme considérée.

Valeur est le symbole de la norme financière, elle conditionne l'adhésion du groupe de praticiens au modèle langagier. On retrouve ici les tenants d'une approche communicationnelle pour lesquels les valeurs sont données par l'environnement social, la pratique communicationnelle, l'éducation selon SHWEDER et MUCH. ⁶

⁴ D'après *ibid*, p. 738

⁵BLOCH Henriette et alii, *Grand Dictionnaire de la Psychologie*, Larousse, septembre 1999, p. 509

⁶ *Ibid*, p. 980

3. Approche Sociologique :

Juste : Valeur d'usage ou utilité sociale

L'approche sociologique de « juste » conduit à prendre en compte :

1. Ensemble des institutions chargées de l'application des lois ;
2. Ensemble des principes régissant légitimement l'ordre social conformément aux valeurs du bien.

Selon ROUSSEAU, une communauté pouvait s'organiser par un contrat conforme au droit, à la volonté générale. Sur le plan anthropologique, la quête de justice combine l'image d'une société estimée comme juste et la particularité des structures et des croyances. Selon LOCKE, CONSTANT, TOCQUEVILLE, la liberté économique pouvait être ressentie comme une condition de ce qui est juste.⁷

Valeur : Valeur d'échange ou utilité économique

Terme fortement polysémique. Valeur doit être analysé, ici, comme un terme à la dimension subjective emportant la conviction des protagonistes à l'échange communicationnel de dire ce qui est juste en fonction de la norme sociale à laquelle ils se rattachent.

Le concept de « juste valeur » s'inscrit dans un sous-système renvoyant à un système général de détermination de la valorisation de l'information financière.

3. Approche Philosophique :

Juste : Valeur d'usage ou utilité sociale

« Juste signifie qui est conforme au droit, soit naturel, soit positif. Il se dit plutôt de ce qui est équitable et légal ». ⁸ Pour RAWLS la justice doit être synonyme de quête d'équité « *fairness* ». Comprise comme une position originelle renvoyant à une situation purement hypothétique définie de manière à conduire une certaine conception de justice, c'est-à-dire d'égalité et de droit à la différence. Les principes de la justice sont le fruit d'un accord ou d'un marché (bar-gain) équitables.⁹

Valeur : Valeur d'échange ou utilité économique

Sur le plan philosophique, « valeur » dispose également d'une dimension polysémique. « Valeur » doit être abordée comme valeur de vérité. Le sens exact de valeur est difficile à préciser parce que ce mot représente le plus souvent un concept mobile, un passage du fait au droit, du désiré au désirable.¹⁰

⁷ AKOUN André, ANSART Pierre, *Dictionnaire de sociologie*, Le Robert Seuil, octobre 1999, p. 300

⁸ D'après LALANDE André, *Vocabulaire technique et critique de la philosophie*, Quadrige / Presses Universitaires de France, juillet 1999, p. 550

⁹ D'après RAWLS John, *Théorie de la justice*, Seuil, 1^{er} édition 1971, février 1987, pp. 214-222

¹⁰ D'après LALANDE André, *op. cit.*, p. 1184

5. Approche Juridique :

Juste : Valeur d'usage ou utilité sociale

Justice et juste sont indissociables. « La justice est le juste. Rendre la justice consiste essentiellement à dire ce qui est juste ». ¹¹

Jus en latin signifie droit. La règle de droit est une norme impersonnelle, abstraite et obligatoire. Le droit est une recherche de valeurs, après la satisfaction de l'ordre, premier impératif à assurer, la préoccupation majeure, à la fois politique et philosophique, est tendue vers la réalisation de l'égalité et du progrès social. ¹²

L'adage suivant résume la portée de ce qui doit être juste : *jus est ars boni et aequi* (le droit est l'art du bon et de l'équitable). ¹³

Valeur : Valeur d'échange ou utilité économique

La portée du mot valeur peut s'illustrer par l'adage latin : *ad valorem* (selon la valeur). La valeur sur le plan juridique est « un mode de calcul du prix des biens, de la rétribution des services, du montant des taxes ou des impôts, lorsqu'on tient compte de la valeur de la chose qui est l'objet et que l'on établit une règle proportionnelle » ¹⁴.

La valeur se mesure en raison de la quantité, *rationae quantitatis* et en fonction du temps, *rationae temporis*.

¹¹ GUINCHARD Serge, MONTAGNIER Gabriel et alii *Lexique termes juridiques*, Dalloz, 11^e édition, 1998, p. 316

¹² D'après, ROLAND Henri, BOYER Laurent, *Locutions latines de droit français*, Litec, 4^e édition, juillet 1998, p. 234

¹³ D'après, ROLAND Henri, BOYER Laurent, *Adages du droit français*, Litec, 4^e édition, juillet 1998, p. 373

¹⁴ D'après, ROLAND Henri, BOYER Laurent, *Locutions latines de droit français*, Litec, 4^e édition, juillet 1998, p. 21